

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et vingt-cinq octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 18 octobre 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie DARNER ; M. CUGULLERE Michel ; M. DE VOLONTAT Philippe

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/04/02 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques des rues Jeanne d'Arc, de La Fontaine et Impasse Lamartine

Vu la délibération du 30 septembre 2021 concernant l'approbation de la convention pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques des rues Jeanne d'Arc, de La Fontaine et Impasse Lamartine avec le SYDEEL 66 et Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que les compétences voiries et réseaux secs (hors téléphonie) sont gérées par la Communauté Urbaine et que la gestion des réseaux de téléphonie est de compétence communale ;

Considérant que ces travaux sont l'occasion pour la commune, de manière coordonnée, d'intervenir sans nuisance supplémentaire pour les particuliers sur les réseaux et notamment les réseaux secs en façade et traversant les rues en aérien et permettent d'améliorer l'aspect visuel des rues ;

Considérant que la convention initiale prévoyait un coût total estimatif des travaux de 62 445.12€ TTC, la part communale étant de 4 320.72€ TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires nécessaires amènent le coût total estimatif de l'opération à la somme totale de 85 150.20€ TTC dont 6 330.00€ TTC à la charge de la commune, soit une augmentation de 2 009.28€ TTC ;

Considérant qu'en conséquence ces modifications sont actées au sein d'un avenant n°1 à convention initiale ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et communications électroniques des rues Jeanne d'arc, de la fontaine et impasse Lamartine, ci-joint ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au Budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 25 octobre 2022

 Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE... 28 OCT. 2022